

REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, **il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant et être obligatoirement muni du bracelet d'identification du camping.** Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer sous peine d'expulsion. En cas de faute grave, le gestionnaire ou son représentant peut avoir recours aux forces de l'ordre.

FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou à son représentant, ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : Le nom et les prénoms ; La date et le lieu de naissance ; La nationalité ; Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci et une personne majeure responsable.

Pour les groupes, les conditions spécifiques d'admissions sont à voir auprès du responsable de l'accueil ou du gestionnaire.

INSTALLATION

La tente, le camping-car, la caravane et le matériel y afférent doivent être installés sur l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. **Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des mobil-homes, sous peine de non restitution de la caution.**

BUREAU D'ACCUEIL

Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte de l'accueil en fonction de la saison. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont datées, signées et aussi précises que possible, et se rapportent à des faits relativement récents.

REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Elles sont dues en fonction du nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre rdv au bureau d'accueil au plus tard dès la veille de leur départ pour l'état des lieux de sortie. Les vacanciers ayant l'intention de partir avant l'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille les formalités de départ.

BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le silence doit être total entre **24h00 et 07h00.** *Après deux avertissements, les «nuisances sonores et dérangements» feront l'objet d'une expulsion immédiate mettant fin au contrat de location avec non restitution de la caution de 300€*

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsable. Le carnet de vaccination de l'animal doit être présenté au bureau d'accueil avant l'entrée de celui-ci sur le terrain de camping. **Bien évidemment, les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte du parc aquatique ou sur les aires de jeux réservés aux enfants. Lors de leurs besoins, les propriétaires sont priés de bien vouloir les ramasser et les jeter dans les poubelles désignées à cet effet.**

VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. **Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Tous les visiteurs doivent être inscrits à l'accueil du camping.**

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, **les véhicules doivent rouler à une vitesse de 10 km/h.** La circulation est interdite entre 24h00 et 07h00, les barrières automatiques étant fermées aux mêmes horaires. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement des véhicules doit se faire uniquement sur les parcelles utilisées par ces occupants, et ne doit pas en outre, entraver la circulation ou l'implantation de nouveaux arrivants.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun et tenu de s'abstenir de toute action pouvant nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et à ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge est toléré jusqu'à 10h00 à proximité des abris, à la condition qu'il soit

discret et ne gêne pas les voisins. **Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales devront être respectées.**

Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur, qui devra en assumer sur-le-champ les conséquences financières et/ou matérielles.

L'emplacement, qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

L'utilisation des BBQ ou PLANCHAS ELECTRIQUES est STRICTEMENT INTERDITE.

SECURITE – INCENDIE

Par Arrêté Préfectoral n° 2001-2903 du 20 aout 2001, les barbecues au charbon de bois ou à « feu ouvert » sont strictement interdits.

L'utilisation des CHICHAS est strictement interdite dans l'enceinte du camping.

Interdiction de brancher les véhicules hybrides ou électriques aux Mobil homes.

Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés dans des conditions dangereuses (sous une tente, près d'une voiture...).

En cas d'incendie, prévenir immédiatement la direction du terrain de camping. Les extincteurs et les Robinets d'Incendie Armés sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve à l'infirmerie.

SECURITE – VOL

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau d'accueil. Elle a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable du site la présence de toute personne suspecte. Le parking extérieur n'est pas gardé. Il incombe aux propriétaires de véhicules de ne rien laisser de voyant à l'intérieur de ceux-ci. Le camping ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation sur ces véhicules. Bien que le gardiennage du terrain de camping soit assuré, les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Le Camping Le PEARL ne peut en aucun cas être tenu responsable des pertes d'objets personnels, blessures ou dommages pouvant survenir aux vacanciers ou à leurs biens pendant leur séjour.

PISCINE

L'espace aquatique est ouvert de 9h30 à 19h30. **Le maillot de bain est obligatoire. Le port de shorts, bermudas, T-shirts ou burkinis dans l'eau est interdit.**

Les usagers doivent rester correctement et décemment vêtus, **le monokini est interdit.** Un règlement intérieur spécifique à la piscine est disponible sur demande.

JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle du bar-restaurant ne peut être utilisée pour des jeux mouvementés. Les aires de jeux sont exclusivement réservées aux campeurs ; les animaux y sont rigoureusement interdits.

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents, y compris au niveau de l'Espace Aquatique.

GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable du matériel en l'absence de son propriétaire.

AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client sur simple demande de sa part.

INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

En cas de litige, seul le tribunal de commerce du lieu d'implantation du camping sera compétent. En acceptant le présent règlement intérieur, le séjournant renonce expressément à saisir toute autre juridiction.

CONDITIONS PARTICULIERES

Les différentes clauses des conditions générales de locations indiquées sur la brochure viennent s'ajouter et/ou compléter le présent règlement intérieur.

Elles sont éditées pour votre confort afin que vous profitiez de votre séjour au Camping Le Pearl.

Bon pour accord, le

Signature

